Bassussarry
Ongi Etorri

ARRETE DU MAIRE N°20220071

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE
ROUTE DE LAMIGUE – Voie communale n°11

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
VU le code de la voirie routière
VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.
VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 28 février 2022 par laquelle l'entreprise **COLAS SUD OUEST** domiciliée Parc d'activité de Lahonce Rue Errecart **64990 LAHONCE,**

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux de réfection de voirie **Route de Lamigue, Voie Communale n° 11 à BASSUSSARRY.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY sur **la route de Lamigue, VC n°11** pendant la durée des travaux :

Travaux de réfection de voirie

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du Lundi 7 mars 2022 au vendredi 1er juillet 2022 **le bénéficiaire est** autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Travaux de réfection voirie, Route de Lamigue, Voie communale n°11,** à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :
La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **COLAS Sud-Ouest** domiciliée à **LAHONCE** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***La voie sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules de secours***
- ***Une déviation sera mise en place vers la RD 254 et Avenue de Cambo***
- ***L'arrêt de bus provisoire sera installé sur RD 254***
- ***Stationnement interdit à tous véhicules***

La signalisation sera installée conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 :
L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :
Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau de l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture du chantier est fixée au Lundi 7 mars 2022 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 :
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
Dépôt

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 :
Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera faîte à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie
- M. le responsable du réseau Chronoplus
- M. le responsable des Infrastructures Départementales

Fait à Bassussarry,
le 3 Mars 2022

MAIRIE de BASSUSSARRY (Pyrénées-Atlantiques)

Le Maire,
Michel LAHORGUE